



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ATELIERS ADULTES

Centre Social ESCAL – Marguerittes

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE CENTRE SOCIAL ESCAL

Conformément aux statuts du Centre Social ESCAL et notamment l'article 3, la ville de Marguerittes a confié au Centre Social ESCAL l'Animation de la Vie Sociale. Celle-ci repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité, tel que le Centre Social ESCAL. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Ainsi les centres sociaux, tels que le Centre Social ESCAL, poursuivent trois finalités de façon concomitante, précisées par la CAF :

- ✓ **l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;**
- ✓ **le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;**
- ✓ **la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.**

Ces trois finalités communes à l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins sociaux.

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- ✓ **Le respect de la dignité humaine ;**
- ✓ **La laïcité, la neutralité et la mixité ;**
- ✓ **La solidarité ;**
- ✓ **La participation et le partenariat.**

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont :

- ✓ **un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;**
- ✓ **un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets**

II. LES ATELIERS SOCIOCULTURELS ADULTES

1. Les objectifs généraux :

Les ateliers socioculturels pour adultes constituent un cadre d'apprentissages et d'échanges essentiel au sein du centre social. Ils se définissent comme des espaces organisés où les participants, issus de divers horizons, se retrouvent pour développer des compétences, partager des expériences et renforcer le lien social. Ces ateliers s'inscrivent dans une dynamique participative et inclusive, visant à favoriser l'épanouissement individuel et collectif.

Le Centre Social ESCAL joue un rôle central dans l'animation et la gestion de ces ateliers. Il organise, coordonne et facilite les activités, en veillant à leur accessibilité et à leur pertinence.

Le Centre Social ESCAL mobilise des animateurs et intervenant qualifiés, des bénévoles pour garantir la qualité des ateliers. Il assure également l'accueil, l'accompagnement et le suivi des participants, contribuant ainsi à créer un environnement convivial et sécurisant.

Par son action, le Centre Social ESCAL favorise le développement social et culturel du territoire, en plaçant les habitants au cœur de la dynamique collective.

2. Les objectifs :

Les ateliers socioculturels ont pour objectif principal de transmettre des savoirs et des savoir-faire adaptés aux besoins des adultes. Ils encouragent l'autonomie, la créativité et la prise d'initiative. L'apprentissage se fait souvent par la pratique et l'échange, favorisant ainsi une pédagogie active et conviviale. Au-delà de l'acquisition de compétences, ces ateliers visent également à renforcer la confiance en soi et à valoriser les talents de chacun.

Les ateliers jouent un rôle fondamental dans la lutte contre l'exclusion et l'isolement. Ils permettent de créer des liens entre les participants, souvent issus de milieux divers, et de favoriser la mixité sociale. La dimension collective des ateliers contribue à instaurer un climat de solidarité et d'entraide.

Les ateliers socioculturels valorisent la diversité des expressions culturelles et encouragent la découverte de nouvelles pratiques artistiques ou culturelles. Ils permettent aux participants d'accéder à des ressources culturelles souvent éloignées de leur quotidien.

3. Les ateliers proposés :

A partir de septembre 2025, le Centre Social ESCAL propose différents ateliers :

- ✓ Atelier anglais ;
- ✓ Atelier aquarelle ;
- ✓ Atelier Escal créativité ;
- ✓ Atelier multimédia ;
- ✓ Atelier peinture sur soie ;
- ✓ Atelier provençal...

III. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ACCES AUX ATELIERS

Les ateliers proposés par le Centre Social ESCAL sont conçus pour favoriser l'épanouissement personnel et collectif. Afin d'assurer un déroulement optimal et une organisation efficace, des conditions d'inscription et d'accès spécifiques sont mises en place.

1. Modalités d'inscription :

La première étape consiste à se rendre à l'accueil du Centre Social ESCAL pour créer son espace famille sur le logiciel BERGER-LEVRAULT®.

L'inscription aux ateliers implique l'acceptation du présent règlement. Elle est ferme et définitive sur l'année. Ainsi, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Certains documents sont requis pour valider l'inscription :

- ✓ un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ la notification de quotient familial CAF et/ou MSA et le numéro d'allocataire, ou à défaut l'avis d'imposition,
- ✓ un mode de règlement (Carte bancaires, chèque, espèce,...)

2. Limites de capacité :

Chaque atelier dispose d'une capacité d'accueil limitée, fixée en fonction des espaces disponibles et de la nature de l'activité. Lorsque le nombre maximal d'inscriptions est atteint, une liste d'attente est mise en place. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées en priorité en cas de désistement. Cette gestion permet de garantir un accueil de qualité et une organisation fluide.

3. Tarifs et modalités de paiement :

Les ateliers sont soumis à une participation financière. Les tarifs varient selon la durée, le matériel utilisé, la nature de l'atelier et la commune de résidence. Le paiement s'effectue lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Trésor Public, espèces, CB.

La participation est révisable une fois par an au regard de la notification CAF, de l'avis d'imposition et de la commune de résidence, ou à tout moment si un changement significatif de ressources ou de domiciliation intervient.

La politique tarifaire du Centre Social ESCAL est définie par son conseil d'administration.

Pour les familles allocataires de la CAF, le Centre Social ESCAL pourra consulter les ressources de la famille sur le site CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) de la CAF. Le Centre Social ESCAL s'est engagé auprès de la CAF à la confidentialité de ces informations qui ne seront utilisées que dans le cadre du calcul du Quotient Familial.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux (QF), définis par la CAF :

A titre indicatif, au 01 janvier 2025, huit tarifs existent :

Familles marguerittoises	0 € < QF < 650 €	Marguerittois BAS
	651 € < QF < 920 €	Marguerittois MOYEN
	921 € < QF < 1260 €	Marguerittois MOYEN +
	1261 € > QF	Marguerittois HAUT
Familles extérieures	0 € < QF < 650 €	Extérieurs BAS
	651 € < QF < 920 €	Extérieurs MOYEN
	921 € < QF < 1260 €	Extérieurs MOYEN +
	1261 € > QF	Extérieurs HAUT

IV. PROTECTION DES DONNEES ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Le consentement des participants constitue la pierre angulaire de toute démarche respectueuse de la vie privée. Avant toute collecte ou utilisation des données, les participants doivent donner leur accord explicite. Ce consentement doit être libre, éclairé et réversible, permettant aux individus de retirer leur accord à tout moment. Chaque participant est informé clairement des types de données collectées. Cette transparence est essentielle pour instaurer une relation de confiance et garantir que les informations ne seront utilisées qu'aux fins prévues, comme l'amélioration des ateliers ou l'envoi de communications ciblées.

En adoptant ces bonnes pratiques, le Centre Social ESCAL favorise un environnement sécurisé, respectueux des droits des participants, et conforme aux réglementations en vigueur telles que le RGPD. Ainsi, la protection des données et le respect de la vie privée deviennent des garanties essentielles pour le succès et la crédibilité des ateliers.

En ce qui concerne la confidentialité des informations échangées lors des ateliers, les animateurs, bénévoles et intervenants sensibiliseront les participants à ne pas divulguer d'informations personnelles ou confidentielles qui pourraient compromettre leur vie privée ou celle des autres.

V. REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LES ATELIERS

1. Respect des consignes de sécurité

La sécurité de tous est une priorité absolue. Les consignes de sécurité données par l'animateur doivent être scrupuleusement respectées. Cela inclut l'utilisation appropriée des équipements et le respect des règles spécifiques liées aux matériels ou aux locaux. Toute situation présentant un risque doit être immédiatement signalée afin d'éviter tout accident.

2. Utilisation du matériel et des locaux

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et uniquement dans le cadre des activités prévues. Il est important de respecter les consignes concernant la manipulation des équipements afin d'éviter leur détérioration. Les locaux doivent également être maintenus propres et rangés, contribuant ainsi à un environnement agréable pour tous.

3. Utilisation du matériel et des locaux

Un climat de respect mutuel est indispensable pour favoriser un environnement agréable et constructif. Chaque participant doit faire preuve de tolérance envers les autres, quelle que soit leur origine, leur genre, leurs croyances ou leurs opinions. Toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intolérance est strictement interdite. Le dialogue et l'écoute sont encouragés pour résoudre les éventuels désaccords. Si un problème ou un conflit survient pendant l'atelier, il est important de le signaler rapidement au responsable de pôle familles/adultes/séniors. Une médiation pourra alors être mise en place pour trouver une solution équitable. La communication ouverte et le respect des règles contribuent à maintenir une ambiance sereine et constructive.

4. Responsabilité civile

Le Centres Social ESCAL a souscrit une assurance responsabilité civile qui sera active au 1er janvier 2025.

5. Lutte contre les addictions

Dans une démarche de prévention et conformément à l'article R. 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 : « L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif [...] s'applique :] dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public [...] ;] dans les espaces non couverts [...]

destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. ». Le décret n°2025-582 du 25 juin 2025 vient étendre et compléter ces interdictions.

La consommation d'alcool est interdite dans les lieux d'accueils. Conformément aux articles 222-35, 222-37, 222-39, 227-18 et 227-18-1 du code pénal la détention, la consommation et/ou la vente de substances illicites sont interdites.

6. Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant les activités devront être adressées de façon impersonnelle au (à la) Président(e) du Centre Social ESCAL dans un délai d'un mois après l'activité concernée. Toutefois, la responsabilité du Centre Social ESCAL ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

VI. REVISION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été voté lors du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025. Il n'est modifiable et révisable que par un nouveau vote du CA.

L'ensemble des agents du Centre Social ESCAL est tenu de le faire appliquer.

Les familles qui s'inscrivent aux ateliers acceptent de fait le présent règlement.

Fait à Marguerittes, le 9 juillet 2025

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS



